

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - centres aquatiques

Décision D-2023-020

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2019-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- Considérant la demande de [REDACTED] en date du 7 décembre 2022 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison de son déménagement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'usager mentionné au présent article 1.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de juin 2022 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/01/2023

**Pour le Président, et par délégation,
Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



26 JAN. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **26 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.